

ANNEXE A LA RUBRIQUE 6 – AUTO-EVALUATION

La présente modification n°1 du PLU conduit à :

- ➔ Identifier des nouveaux changements de destination
- ➔ Supprimer un STECAL et Créer un STECAL
- ➔ Ajouter un emplacement réservé
- ➔ Modifier des points mineurs du Règlement
- ➔ Mettre à jour le plan de zonage : la zone AUa est désormais urbanisée et peut être classée en U
- ➔ Intégrer la SUP de 2019 sur les monuments historiques

Le présent projet de modification du PLU n'occasionne pas d'impact sur l'environnement, en effet il :

- Ne remet pas en cause le scénario de croissance démographique exprimé dans le PADD
- N'agrandit pas les zones constructibles U et AU
- Ne donne pas de surface constructible supplémentaire en zone naturelle et agricole
- Prévoit l'éligibilité de 4 nouveaux bâtiments d'origine agricole au changement de destination : cela va dans le sens d'une optimisation de la gestion économe du foncier
- Ne génère pas d'impact sur l'activité agricole